



ARRETE N° 2023-01
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 1 « chemin des Cézards »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 26 décembre 2022, de la SARL DEGEORGES TP (111, route des Chez le Français, Mougny- 74270 CHILLY) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eau potable pour le compte d'un particulier à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la VC 1 « Chemin des Cézards », du mercredi 4 janvier au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

ARRETÉ

Article 1 : Afin de permettre à la SARL DEGEORGES TP de Chilly (74) de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable pour le compte d'un particulier à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la V1 « Chemin des Cézards » sera règlementée du mercredi 4 janvier au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.
La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat manuel si nécessaire. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.

Article 3 : La SARL DEGEORGES TP s'engage à demander l'autorisation de travaux aux propriétaires de la voie privée « Allée de Montagny » qui est également concernée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- la SARL DEGEORGES TP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 3 janvier 2023.

L'adjoint au Maire,
Jean-Pierre CHAMBARD

